

Accident de la route : indemnisation des dégâts matériels de la voiture

Si votre voiture a subi des dégâts matériels lors d'un accident de la circulation, vous pouvez être indemnisé par l'assurance, mais pas systématiquement. L'indemnisation des dégâts matériels dépend des garanties que vous souscrites dans votre contrat, des circonstances de l'accident et de votre niveau de responsabilité. Avant l'indemnisation, l'assureur va évaluer les dommages et peut demander une expertise des véhicules accidentés.

Dans quel cas est-on indemnisé ?

Pour décider si vous serez indemnisé ou non, l'assureur regarde si vous avez souscrit la garantie dégâts matériels et si vous avez une part de responsabilité dans l'accident.

Ainsi, selon ces circonstances, l'assureur peut décider :

Soit de ne pas prendre pas en charge les dégâts matériels subis par votre véhicule

Soit de les prendre en charge partiellement

Soit de les prendre en charge totalement

La situation varie suivant que soyez responsable de l'accident ou non.

Si vous avez souscrit une assurance au tiers , c'est-à-dire le minimum obligatoire, l'assureur ne prendra en charge que les dommages que vous (ou votre véhicule) avez occasionnés aux autres.

Il prendra donc en charge les dommages que les autres véhicules ont subis, mais pas ceux qui ont affecté votre véhicule.

À la suite de l'accident, votre assureur vous appliquera généralement une augmentation de votrebonus-malus.

Dans ce cas, vous n'avez pas à prendre en charge les réparations de votre véhicule.

C'est l'assureur du responsable de l'accident qui doit réparer les dégât subis par votre voiture.

Si votre contrat le prévoit, votre assureur pourra prendre en charge la réparation de votre voiture avant de se retourner contre l'assureur du responsable de l'accident pour lui réclamer un remboursement.

Puisque vous n'êtes pas responsable de l'accident, votre bonus-malus ne sera pas modifié.

À savoir

si le responsable de l'accident ne peut pas être identifié, vous pourrez, sous conditions, êtreindemnisé par le Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO).

Si votre véhicule est assuré tous risques , votre assureur prendra à sa charge les réparations.

Il réparera les dommages que les autres véhicules ont subis, mais aussi les dommages subis par le votre.

La plupart des contrats d'assurance prévoient dans cette hypothèse qu'une partie forfaitaire du coût de la réparation, appelée franchise, reste à la charge des assurés.

À la suite de l'accident, votre assureur vous appliquera une augmentation de votrebonus-malus.

Dans ce cas, vous n'avez pas à prendre en charge les réparations de votre véhicule.

C'est votre assureur qui s'en chargera et qui se retournera ensuite vers l'assureur du responsable de l'accident.

Puisque vous n'êtes pas responsable de l'accident, votre bonus-malus ne sera pas modifié.

Attention

en cas d'accident, veillez bien à prévenir votre assureur dans les 5 jours ouvrés, en lui adressant votre exemplaire du constat bien renseigné ou en utilisant le e-constat .

Comment se fait l'évaluation des dommages ?

Si vous avez un accident avec votre voiture, la compagnie d'assurance chargée de votre indemnisation doit vous proposer de réaliser une expertise.

L'expert mandaté par l'assurance est chargé des missions suivantes :

Identifier la voiture, constater les dommages et contrôler leur vraisemblance avec les circonstances déclarées de l'accident

Déterminer le ou les point(s) de choc

Établir les possibilités de réparation (techniquement et économiquement)

Valider le prix des réparations facturé par le garagiste

Définir un éventuel taux de vétusté (sur les pneus ou le radiateur par exemple)

Calculer la valeur de remplacement à dire d'expert (Vrade) du véhicule

Indiquer si le véhicule peut encore circuler dans les conditions normales de sécurité.

Le rapport d'expertise, habituellement établi sous 8 à 12 jours calendaires, vous sera adressé, de même qu'à l'assureur.

Si vous souhaitez contester les conclusions de l'expert, vous pouvez commander une contre-expertise, mais vous devrez régler les honoraires de cet expert.

Comment se calcule le montant de l'indemnisation ?

Le montant de votre indemnisation dépendra des garanties souscrites et de votre niveau de responsabilité dans l'accident.

Votre assureur doit vous envoyer au moins une offre d'indemnisation dans les 3 mois qui suivent la déclaration d'accident.

L'assureur peut appliquer une franchise si le contrat le prévoit.

L'offre d'indemnisation de l'assureur prend en compte le coût des réparations par rapport à la Vrade .

L'assureur adapte son offre suivant que votre voiture soit réparable ou non.

La situation varie suivant que le coût de la réparation est inférieur ou supérieur à la Vrade .

Les réparations du véhicule et des accessoires sont prises en charge par l'assureur.

Le véhicule est considéré comme économiquement irréparable .

L'assureur vous proposera une indemnisation au moins égale à la valeur d'assurance.

Le montant d'indemnisation varie en fonction du contrat souscrit.

Si le véhicule est déclaré irréparable par l'expert (par exemple s'il est entièrement brûlé ou immergé), l'assureur le considère comme étant techniquement irréparable .

Dans ce cas, l'assureur vous proposera une indemnisation. Cette indemnisation est variable selon les contrats, mais elle est en général équivalente à la Vrade .

Que faire si vous n'êtes pas d'accord avec le montant proposé ?

Vous pouvez contester l'offre de l'assureur si vous la considérez insuffisante.

Vous devez alors adresser un courrier à votre assureur pour contester sa proposition d'indemnisation.

Un modèle est disponible :

- [Contester l'offre d'indemnisation de son assureur pour son véhicule accidenté](#)

Assurance automobile (véhicule)

Souscription et vie du contrat

Souscription du contrat

[Assurance obligatoire ou "au tiers"](#)

[Assurances facultatives et "tous risques"](#)

[Attestation et certificat d'assurance](#)

[Modification du contrat](#)

[Résiliation du contrat](#)

[Recours et litiges](#)

Prime

[Tarifs, cotisations et durée du contrat](#)

[Bonus-malus](#)

[Jeunes conducteurs et surprime d'assurance](#)

Sinistre

[Accident et constat](#)

[Vol du véhicule](#)

Indemnisation du sinistre

[Dégâts matériels](#)

[Dommages corporels](#)

[Vol](#)

[Accident de la route](#)

Questions – Réponses

- [Est-on assuré quand on utilise son véhicule personnel pour le travail ?](#)
- [Épave : que devient la voiture gravement accidentée ?](#)
- [Accident : comment sont indemnisés les dommages matériels autres que les dégâts du véhicule ?](#)
- [Franchise d'assurance auto : comment ça marche ?](#)
- [Assurance auto : comment se déroule l'expertise ?](#)
- [Comment fonctionne l'assurance en cas de prêt d'un véhicule à un tiers ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Assurance auto : remplir le "constat amiable" après un accident](#)

Pour en savoir plus

- [Assurance automobile](#)

Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Où s'informer ?

- [Assurance Banque Épargne Info Service](#)

Services en ligne

- [Contester l'offre d'indemnisation de son assureur pour son véhicule accidenté](#)

Modèle de document

Textes de référence

- Code civil : articles 1240 à 1244
Délits et des quasi-délits
- Code des assurances : articles L211-8 à L211-25
Procédures d'indemnisation



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00